



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-226

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2026-09-10-00019 - Arrêté n° DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/220 relatif à l'organisation du jury de délibération de la session de remplacement session 2026 du Brevet professionnel spécialité Maçon (1 page)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-17-00014 - 0228 CEM Accueil Savoie Handicap ASH nvelle nomencl (4 pages)

Page 5

84-2026-09-17-00015 - 2026-14-0256 SESSAD signé (4 pages)

Page 9

84-2026-09-16-00020 - 2026-14-0501 DIME Nous Aussi Vétraz modif (5 pages)

Page 13

84-2026-09-17-00013 - 2026-14-0503 DIME Cygnes ext (4 pages)

Page 18

84-2026-09-01-00015 - 2026-14-0504 SESSAD Championnet Genevois ext (4 pages)

Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-09-24-00001 - Arrêtés 2026-18-0927 à 2026-18-0933, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé (14 pages)

Page 26

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-09-22-00006 - Arrêté n° 2026/09-44 du 22 septembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (6 pages)

Page 40

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2026-09-24-00002 - DRAC Arrêté de subdélégation de signature 2026-04 Sept 2026 (6 pages)

Page 46

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-09-23-00006 - Arrêté DREAL-SG-2026-116 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages)

Page 52

84-2026-09-23-00007 - Arrêté DREAL-SG-2026-117?

??portant subdélégation de signature aux agents??de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement??Auvergne-Rhône-Alpes??en tant que pouvoir adjudicateur??
(15 pages)

Page 65

84-2026-09-23-00005 - Arrêté n° DREAL-SG-2026-115?

??portant subdélégation de signature aux agents??de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale?? (6 pages)

Page 80

Pôle de la voie professionnelle
Réf
N°DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/220
Affaire suivie par : Aurélie PIOT
Tél : 04 56 52 46 91
Mél : dec.pro-bp@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

DEC/POLEVOIEPRO/XIII/26/220 du 10 septembre 2026

Vu le Code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général du brevet professionnel et notamment les articles D337-118, D337-122, D337-123 et D337-124

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen brevet professionnel, spécialité maçon

est composé comme suit pour la session de remplacement 2026 :

LINAS HELENE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT DE GRENOBLE	PRÉSIDENTE
MERMET BERNARD	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	VICE-PRÉSIDENT
ALEXANDRE JOSE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
ESPIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
ROUX HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 5 octobre 2026 à 9h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Arrêté N°2026-14-0228

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) par :

- la répartition des capacités entre les différentes modalités d'accompagnement ;
- le changement de clientèle du public accueilli pour les places dédiées à l'accueil temporaire (U2R) ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6237 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » pour le fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73232) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 30 juin 2026 entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe FINESS afin qu'elle soit en cohérence avec la prise en charge proposée, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » pour le fonctionnement du centre d'éducation motrice « CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » à SAINT ALBAN LEYSSE (73230) est modifiée par :

- la répartition des capacités entre les différentes modalités d'accompagnement ;
- le changement de clientèle du public accueilli pour les places dédiées à l'accueil temporaire (U2R) ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 2 : La capacité totale de la structure est maintenue à 85 places réparties comme suit :

- 5 places dédiées handicaps rares (U2R) : 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil temporaire de jour ;
- 20 places d'hébergement complet dédiées aux enfants et adolescents présentant un polyhandicap ;
- 36 places d'accueil de jour dédiées aux enfants et adolescents présentant un polyhandicap ;
- 10 places d'hébergement complet dédiées aux enfants et adolescents présentant des déficiences motrices ;
- 14 places d'accueil de jour dédiées aux enfants et adolescents présentant des déficiences motrices.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai*

de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/09/2026

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification du public accueilli et des modalités d'accueil, et mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Adresse : 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

N° FINESS EJ : 73 000 020 5

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

Adresse : 261 Route de la Doria - 73230 SAINT ALBAN LEYSSE CEDEX

N° FINESS ET : 73 078 039 2

Catégorie : 192 - Institut d'Education Motrice (I.E.M.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	5	ARS n°2016-6237
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	11 Hébergement Complet Internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	26	
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	18	
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	13 Semi-internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	23	
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	13 Semi-internat	500 Polyhandicap	2	
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	18 Hébergement de Nuit Eclaté	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	11	

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	40 Accueil temporaire avec hébergement	011 Handicap rare	3		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	44 Accueil temporaire de jour	011 Handicap rare	2		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	10		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	20		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	414 Déficience motrice	14*		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	500 Polyhandicap	36*		3/20 ans

* places semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/06/2026

Arrêté N°2026-14-0256

Portant extension de capacité de 3 places au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230)

GESTIONNAIRE : ACCUEIL SAVOIE HANDICAP

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6224 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » géré par l'association « Accueil Savoie Handicap » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0153 du 30 juillet 2021 portant extension de capacité de 5 places d'accueil en milieu ordinaire du SESSAD « Accueil Savoie Handicap » basé à CHAMBERY (73000) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0104 du 6 octobre 2022 portant changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Accueil Savoie Handicap » et de l'entité juridique gestionnaire ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 30 juin 2026 entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe FINESS afin qu'elle soit en cohérence avec la prise en charge proposée, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » sis 812 route de Plainpalais à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) est modifiée par une extension de capacité de 3 places.

La capacité globale est ainsi portée à 58 places réparties comme suit :

- 46 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à la des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice ;
- 8 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à des enfants et des adolescents présentant tous types de déficiences ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire dédiées des enfants et des adolescents présentant un polyhandicap.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 1 an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/09/2026

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse : 812 route de Plainpalais – 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° FINESS EJ : 73 0000 20 5
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD ACCUEIL SAVOIE HANDICAP
Adresse : 812 route de Plainpalais - 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° FINESS ET : 73 079 030 0
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	5	ARS n°2022-14-0104	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	46		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	4		0/20 ans

Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	8	Le présent arrêté	3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	46		3/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	4		3/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	30/06/2026

Arrêté N°2026-14-0501

Portant modification de l'autorisations de fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME NOUS AUSSI VETRAZ » situé à ANNEMASSE (74100) par :

- **transformation de 14 places d'internat en 6 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et 8 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à des enfants présentant une déficience intellectuelle ;**
- **changement du public accompagné par modification de la tranche d'âge du public pris en charge en prestation en milieu ordinaire entraînant une modification de la répartition des places**
- **changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 43 route de Collonges à VETRAZ-MONTHOUX (74100)**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION NOUS AUSSI

La directrice générale de l'agence régionale de santé auvergne-rhône-alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8398 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION NOUS AUSSI pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ situé à ANNEMASSE (74106) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8407 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION NOUS AUSSI pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME NOUS AUSSI VETRAZ situé à ANNEMASSE (74106) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0318 du 26 septembre 2023 portant extension de la capacité de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ situé à ANNEMASSE ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0320 du 9 octobre 2023 portant extension de capacité de 10 places de l'institut médico-éducatif IME NOUS AUSSI VETRAZ situé à ANNEMASSE pour la mise en œuvre d'un dispositif d'autorégulation (DAR) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0035 du 13 août 2024 portant modification des autorisations de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME NOUS AUSSI VETRAZ » et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ » situés à ANNEMASSE (74100) par évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré DIME NOUS AUSSI VETRAZ, modification de la répartition des places de l'IME NOUS AUSSI VETRAZ par la transformation de 11 places d'internat en semi-internat (accueil de jour), extension de capacité de 3 places d'accueil de jour de l'IME NOUS AUSSI VETRAZ dans le cadre de la recomposition de l'offre et intégration des places du SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ et fermeture du FINESS géographique ;

Considérant la nécessité d'adapter la modification de répartition des places en fonction du public accueilli afin de mieux répondre aux besoins du secteur ;

Considérant la convention cadre en cours de signature entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Maison départementale des personnes handicapées de Haute-Savoie et l'Association « ASSOCIATION NOUS AUSSI », notamment pour la mise en œuvre de dispositifs dans l'offre dispensée par le gestionnaire ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux, et la nécessité de sécuriser l'autorisation de fonctionnement en ce sens ;

Considérant la demande de l'organisme gestionnaire de prendre en compte la nouvelle adresse du siège de l'association au 43 route de Collonges à VETRAZ-MONTHOUX (74100), et la nécessité de régulariser l'autorisation en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'« ASSOCIATION NOUS AUSSI » pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME NOUS AUSSI VETRAZ » sis 43 route de Collonges à ANNEMASSE (74106) est modifiée à compter de 2026 par :

- transformation de 14 places d'internat en 6 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme et 8 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à la déficience intellectuelle ;
- changement du public pris en charge par modification de la tranche d'âge du public pris en charge en prestation en milieu ordinaire entraînant une modification de la répartition des places ;
- changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 43 route de Collonges à VETRAZ-MONTHOUX (74100).

Article 2 : La capacité totale du « DIME NOUS AUSSI VETRAZ » est maintenue à 122 places réparties comme suit :

- 18 places d'internat ;
- 59 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 45 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes. »*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16/09/2026

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification des tranches d'âges et de répartition des places, changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

Entité juridique : ASSOCIATION NOUS AUSSI
Ancienne adresse : BP 258 – 74 106 ANNEMASSE CEDEX
Nouvelle adresse : 43 route de Collonges - 74100 VETRAZ-MONTHOUX
N° FINESS EJ : 74 078 774 2
Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : DIME NOUS AUSSI VETRAZ
Adresse : 43 Route de Collonges - BP 258- Vétraz Monthoux - 74106 ANNEMASSE Cedex
N° FINESS ET : 74 078 130 7
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n°2024-14-0035	9	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	31		9	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	9		15*	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	44*		44*	ARS n°2024-14-0035	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	10		5	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	17		15	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	10**	ARS n°2024-14-0035	0	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	442 Troubles du neurodéveloppement (TND)	-	-	10**	Le présent arrêté	6/12 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	-	-	5	Le présent arrêté	16/25 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	-	-	10	Le présent arrêté	16/25 ans

* places en semi-internat

** correspond au DAR (Dispositif d'Autorégulation) de l'école élémentaire « CAMILLE CLAUDEL » sis 55 rue de Romagny à ANNEMASSE (74100)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	24/04/2023
02	DIT	01/01/2026

Arrêté N°2026-14-0503

Portant extension de capacité de 4 places de prestations en milieu ordinaires pour un public âgé de 16 à 25 ans au sein du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME LES CYGNES » à THONON LES BAINS (74200)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8401 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Cygnes » situé à THONON LES BAINS (74200) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0350 du 10 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) par :

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DIME Les Cygnes » ;
- modification de répartition des places de la structure et intégration des places du SESSAD et fermeture du FINESS géographique ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0244 du 18 juin 2026 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME LES CYGNES » à THONON LES BAINS (74200) par transformation de 4 places d'hébergement dédiées à la déficience intellectuelle au bénéfice d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, transformation de 6 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à la déficience intellectuelle au bénéfice d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme et toutes déficiences, transformation de 5 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à la déficience intellectuelle au bénéfice d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme et toutes déficiences et régularisation de la tranche d'âge du public pris en charge ;

Considérant la demande du gestionnaire du 24 avril 2026 de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 4 places afin de permettre une amélioration du service rendu par le dispositif et répondre aux besoins du secteur ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « DIME Les Cygnes » sis 45 avenue Fontaine Couverte à THONON LES BAINS (74200) est modifiée par une extension de capacité de 4 places de prestations en milieu ordinaires pour un public âgé de 16 à 25 ans à compter de 2026.

La capacité globale du dispositif passe ainsi à 59 places réparties comme suit :

- 12 places d'hébergement permanent ;
- 26 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 21 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure porteuse du dispositif pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier

2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 17/09/2026

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Extension de capacité

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : DIME LES CYGNES

Adresse : 45 Avenue Fontaine Couverte - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 078 104 2

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	8	ARS n°2026-14-0244-	8	ARS n°2026-14-0244-	3/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	4		4		3/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	20*		20*		3/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	4*		4*		3/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2*		2*		3/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	4		4		12/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	1		1		12/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	12		12	Le présent arrêté	12/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	-		4		16/25 ans

**dont 26 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024
02	DIT	01/01/2026

Arrêté n°2026-14-0504

Portant extension de capacité de 3 places de prestations en milieu ordinaire pour un public âgé de 16 à 25 ans au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET » à ANNEMASSE (74100)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION CHAMPIONNET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0012 du 17 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'association Championnet pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET » à ANNEMASSE (74100) par renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire et mise en application de la nouvelle nomenclature ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0231 du 4 juin 2024 portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements et services gérés exclusivement par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes délivrées à « ASSOCIATION CHAMPIONNET » ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-14-0359 du 19 juin 2026 portant modification du public pris en charge par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD GENEVOIS CHAMPIONNET » à ANNEMASSE (74100) entraînant une modification de répartition des places ;

Considérant la demande du gestionnaire du 10 avril 2026 de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 3 places afin de permettre une amélioration du service rendu par le dispositif et répondre aux besoins du secteur ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article d 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article l 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des famille délivrée à « ASSOCIATION CHAMPIONNET » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS » sis 2 rue de la paix à ANNEMASSE (74100) est modifiée par une extension de capacité de 3 places de prestations en milieu ordinaires pour un public âgé de 16 à 25 ans à compter de 2026.

La capacité globale du dispositif passe ainsi à 46 places réparties comme suit :

- 46 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2021, soit jusqu'au 17 mars 2036. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes. »*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/09/2026

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION CHAMPIONNET
Adresse : 14 Rue Georgette Agutte - 75 018 PARIS
N° FINESS EJ : 75 072 121 9
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD CHAMPIONNET-GENEVOIS
Adresse : 2 rue de la Paix - 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET : 74 001 131 7
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté	Dernière autorisation	Capacité après le présent arrêté	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	17	ARS n°2026-14-0359	17	ARS n°2026-14-0359	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	10		10		0/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	207 Handicap cognitif spécifique	10		10		6/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	1		1		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	5		5		0/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	-	-	3	Le présent arrêté	16/25 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2024

Arrêté n° 2026-18-0927

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 420780058
Finess ET : 420000036
Siret : 26420008000028
CH DE CHARLIEU

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE CHARLIEU** est fixé ainsi qu'il suit : **3 888,89 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0928

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 420789067

Finess ET : 420780710

Siret : 26420032000085

USLD CH SAINT-GALMIER (Maurice André)

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **USLD CH SAINT-GALMIER (Maurice André)** est fixé ainsi qu'il suit : **14 838,20 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0929

Annule et remplace l'arrêté n° 2026-18-0898 du 4 septembre 2026, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630003168

Finess ET : 630780179

Siret : 44466845300020

CMCP Centre d'hospitalisation de CHANAT

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0898 du 4 septembre 2026 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CMCP Centre d'hospitalisation de CHANAT** est fixé ainsi qu'il suit : **3 166,14 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0930

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 030002158

Finess ET : 030002208

Siret : 26030501600016

CH COEUR DU BOURBONNAIS

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH COEUR DU BOURBONNAIS** est fixé ainsi qu'il suit : **7 780,33 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0931

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630781011

Finess ET : 630000438

Siret : 26630786700017

CH RIOM

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH RIOM** est fixé ainsi qu'il suit : **11 398,31 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n° 2026-18-0932

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 430000034
Finess ET : 430000190
Siret : 26430003900015
CH BRIOUDE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH BRIOUDE** est fixé ainsi qu'il suit : **6 480,00 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET

Arrêté n°2026-18-0933

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 630000578

Finess ET : 630781417

Siret : 38838741700016

CLINIQUE PSYCHIATRIQUE

LES QUEYRIAUX

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2026-18-0873 du 13 août 2026 Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LES QUEYRIAUX** est fixé ainsi qu'il suit : **5 394,21 €**

Il se décompose de la manière suivante :

- Arrêté du 13 août 2026	3 725,22 €
- Arrêté du 24 septembre 2026	1 668,99 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, performance et
investissements »,

Véronique SAUVADET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 22 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/09-44

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FAVE RIVER	LA TUILLIERE	1,61	LA TUILLIERE	01/07/2026
PRALUS Maxime	COUTOUVRE	18,96	COUTOUVRE	01/07/2026
GAEC DE LA BARAQUE	NANDAX	7,27	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	02/07/2026
SCEA DES VORZES	MAGNEUX-HAUTE-RIVE	19,51	MAGNEUX-HAUTE-RIVE	06/07/2026
GAEC DU CHAROLAIS	JARNOSSE	9,14	CHANDON	08/07/2026
TEIXEIRA Jérémy	PLANFOY	0,3	PLANFOY	09/07/2026
GAEC DES GRANDS CHAMPS	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	4,59	LE CROZET	09/07/2026
TEIXEIRA Yoann	CHENAY-LE-CHATEL (71)	23,99	VIVANS	13/07/2026
EARL BOURG Jean-Yves	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	24,3	NEULISE	13/07/2026
SCEA DES NANAS	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	7,95	UNIEUX	16/07/2026
EARL DAUBARD Guillaume	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	45,16	VIVANS	20/07/2026
EARL DES PONTINIERS	CHANGY	17,92	URBISE SAIL-LES-BAINS	23/07/2026
BROSSE Emmanuel	NOLLIEUX	115,06	CEZAY, NOLLIEUX, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, VEZELIN-SUR-LOIRE	23/07/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DU MARENDON	RIVAS	7,4	RIVAS	23/07/2026
GAEC DES MECHINS	GREZIEUX-LE-FROMENTAL	12,23	CHALAIN-LE-COMTAL	23/07/2026
EARL PEGUET Denis	URBISE	0,98	RENAISON	25/07/2026
GAEC CENDRON	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	84,26	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, MABLY	27/07/2026
HUQUE Manuella	CHEVRIERES	1,84 (SAUP 7,35)	CHEVRIERES	28/07/2026
PETION Sébastien	LEIGNEUX	68,81	BOËN-SUR-LIGNON SAINT-SIXTE	30/07/2026
GAEC DES ALPINES	MIZERIEUX	13,83	MIZERIEUX	31/07/2026
SCEA FERME DU MENARD	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	9,49 (SAUP 16,63)	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	03/08/2026
VERNASSIERE Bernard	CHERIER	52,98	CHERIER	10/08/2026
LYONNET Romain	MARCLOPT	12,72	MARCLOPT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	10/08/2026
EARL DE CORBILLON	CHAMPOLY	21,16	CHAMPOLY, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, VETRE-SUR-ARZON, LA COTE-SAINT-DIDIER	13/08/2026
GAEC DES PLATEAUX	VIOLAY	6,98	VIOLAY	13/08/2026
GAEC DE VERNEUIL	POMMIERS-EN-FOREZ	18,76	CLEPPE CHALAIN-LE-COMTAL	17/08/2026
FRECON Thierry	SAINT-PAUL-D'UZORE	22,83	SAINT-PAUL-D'UZORE	17/08/2026
LAURENT Alexis	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	15,9	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	17/08/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SIMON Anthony	PONCINS	4,17	PONCINS	20/08/2026
FOURNEL CHARRAS Nathan	CHEVRIERES	2,76	CHAMBOEUF LA FOUILLOUSE	21/08/2026
HEINRICH François	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS (38)	19,88 (SAUP 198,79)	SAINT-HILAIRE- CUSSON-LA- VALMITTE	21/08/2026
RAJOT Adrien	VEZELIN-SUR-LOIRE	40,57	BULLY	23/08/2026
EARL VIGNOBLES LEVET	AMPUIS (69)	0,31 (SAUP 7,16)	CHAVANAY	24/08/2026
GAEC LA FERME DU VAL FLEURY	CHAZELLES-SUR- LYON	1,8	CHAZELLES-SUR- LYON	27/08/2026
RELAVE Maxime	FONTANES	11,07	FONTANES	27/08/2026
GAEC VALETTE	ECOICHE	12,41	BELMONT-DE-LA- LOIRE ECOICHE	31/08/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES SAVEURS DU TRUCHET	MACHEZAL	12,04	MACHEZAL	20/07/2026

EARL LA FERME DU CHEVAL NOIR	MACHEZAL	15,79	MACHEZAL	20/07/2026
---------------------------------	----------	-------	----------	------------

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ELEVAGE DE LA BUSSIERE	SAINT-MARCEL- L'ECLAIRE	13,87	7,68	MACHEZAL	03/08/2026

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**Arrêté n° 2026-04 du 24 septembre 2026 portant subdélégation,
pris pour l'arrêté préfectoral n° 2026-131 du 19 mai 2026 portant délégation de signature
à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374

du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-196 du 4 août 2025 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-131 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Vu la convention de délégation de gestion du 1^{er} octobre 2024 confiant au directeur régional des affaires culturelles la réalisation, au nom et pour le compte de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'UO régionale du programme 349 ;

ARRÊTE

SECTION 1.

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ et de M. Simon QUÉTEL, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à :

- Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, directrice du pôle *Architecture et patrimoines*,
- Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Arts & Territoires*,
- Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale,

dans les conditions précisées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026-131 du 19 mai 2026 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration

préfecturale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'empêchement ou d'absence, à :
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques,
Mme Estelle RASTOIX, adjointe en charge du juridique et du financier,
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie et, en cas d'empêchement ou d'absence, à :
M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie,
M. Jonhattan VIDAL, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières, et, en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Sandrine LIÈVRE, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- M. Maxime CROCHEMORE, chef du service du fonctionnement, M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL, adjoints au chef du service du fonctionnement ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'empêchement ou d'absence, à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et, dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, à :

- M. Denis MAGNOL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Paul GIRARD, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal par intérim ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélina ABAUZIT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Noëlie YANIKIAN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER,

adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;

- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS et à M. Olivier MONTESSÉ, adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et Mme Sara PICCHIO, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION 2.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts et, à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à M. Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ et de M. Simon QUÉTEL, subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, directrice du pôle *Architecture et patrimoines*,
- Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Arts & Territoires*,
- Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale,

dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2026-131 du 19 mai 2026 susvisé :

- pour les BOP 175 action 1 et BOP 363, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'empêchement ou d'absence, à :

Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques,

Mme Estelle RASTOIX, adjointe en charge du juridique et du financier ;

- pour le BOP 175, action 9, à M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie et, en cas d'empêchement ou d'absence, à :
M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie,
M. Jonhattan VIDAL, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- pour les BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 349, BOP 354, BOP 723 et UO 0216-CPRH-CASR, à M. Maxime CROCHEMORE, chef du service du fonctionnement, M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL, adjoints au chef du service du fonctionnement ;
- pour les BOP 131, 175, 180, 224, 334, 361, 363, à Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières, et Mme Sandrine LIÈVRE, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- pour les BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6, BOP 723 et UO 0216-CPRH-CASR, à M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- pour tous les BOP et l'UO 0216-CPRH-CASR, à Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale, Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières, et Mme Sandrine LIÈVRE, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- pour le BOP 175, à Mme Estelle RASTOIX, adjointe en charge du juridique et du financier et M. Cédric PAROUTY, responsable de la coordination budgétaire du BOP 175 ;
- pour les BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6, BOP 723 et UO 0216-CPRH-CASR, à M. Maxime CROCHEMORE, chef du service du fonctionnement, à M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL, adjoints au chef du service du fonctionnement ;
- pour les BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6, BOP 723 et UO 0216-CPRH-CASR, à M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

SECTION 3. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à M. Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Aymée ROGÉ et de M. Simon QUÉTEL, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Sophie

ONIMUS-CARRIAS, directrice du pôle *Architecture et patrimoines*, à Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale, et, dans leur domaine de compétence, à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques,
- Mme Estelle RASTOIX, adjointe en charge du juridique et du financier,
- Mme Julia ROUSSET, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques,
- Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières, et Mme Sandrine LIÈVRE, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées aux articles 10 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2026-131 du 19 mai 2026 susvisé.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

L'arrêté n° 2026-03 du 31 juillet 2026 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n° 2026-131 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, sera abrogé à cette même date.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 septembre 2026

ARRÊTÉ DREAL-SG-2026-116

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mai 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;
- VU** l'arrêté n° 2026-132 du 19 mai janvier 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	3
Article 2 : Exclusions.....	3
Article 3 : Compétence de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des BOP régionaux.....	3
3.1 – RBOP.....	3
3.2 – Relatif à un programme.....	4
3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB).....	4
3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	4
3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	4
3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	5
3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	5
Article 4 : Compétence de responsable d'unité opérationnelle (UO).....	5
4.1 – RUO.....	5
4.2 – Relatif à un programme.....	6
4.2.1 – pour le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité ».....	6
4.2.2 – pour le programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	6
4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie ».....	7
4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :.....	7
4.2.5 – pour le programme 181 « Prévention des risques » bassin (PR).....	7
4.2.6 – pour le programme 181 « Prévention des risques » régional (PR).....	7
4.2.7 – pour le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST).....	7
4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».....	8
4.2.9 – pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection ».....	8
4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6.....	8
4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique ».....	9
4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».....	9
Article 5 : Compétence relevant de BOP régionaux et centraux.....	9
5.1 –	9
5.1.1 – pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières ».....	9
5.1.2 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines ».....	10
5.1.3 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».....	10
5.1.4 – pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».....	10
5.1.5 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique ».....	10
5.1.6 – pour le programme 363 « Compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».....	10
5.1.7 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».....	10
Article 6 : Cartes achat.....	11
Article 7 : Inventaire.....	11
Article 8 : Engagement des subventions.....	11
8.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €.....	11
8.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €.....	12
Article 9 :	13
Article 10 :	13
Article 11 :	13

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section II « Compétence d'ordonnancement secondaire » de l'arrêté préfectoral n° 2026-132 du 19 mai 2026 susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DELORME	Thierry	DIR	/	À compter du 01/10/2026
BORREL	Didier	DIR	/	
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
RÉGNIER	Élise	DIR	/	

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ DES BOP RÉGIONAUX

3.1 – RBOP

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 181 : BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 : BOP région : Prévention des risques ;

- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOULI	Donia	ARPE	PAPR
MALAVIE	Hélène	ARPE	PAPR
PONT	Alexandre	ARPE	PAPR
POUSSIELGUE	Max	ARPE	PAPR
QUEFFELEC	Thomas	ARPE	PAPR
TARDIEU	Karine	ARPE	PAPR

3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;

subdélégation est donnée à :

3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
RICHARD	Olivier	EHN	PN	

3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
FIRMIN	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	

3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	

3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	

3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

NOM	Prénom	Service	Pôle
RAZÉ	Florian	MAP	/
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

4.1 – RUO

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,
à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
 - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
 - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
 - 174 Énergies, climat et après-mines ;
 - 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
 - 181 BOP région – Prévention des risques ;
 - 203 Infrastructures et services de transports ;
 - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - 235 Sûreté nucléaire et radioprotection ;
 - 354 Administrations territoriales de l'État, actions 5 et 6 ;
 - 362 TECO (Transition écologique) ;
 - 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOULI	Donia	ARPE	PAPR
MALAVIE	Hélène	ARPE	PAPR
PONT	Alexandre	ARPE	PAPR
POUSSELGUE	Max	ARPE	PAPR
QUEFFELEC	Thomas	ARPE	PAPR
TARDIEU	Karine	ARPE	PAPR

4.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

4.2.1 – pour le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité »

NOM	Prénom	Service	Pôle	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	A compter du 01/10/2026
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
LE HIR	Cédric	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.2 – pour le programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

NOM	Prénom	Service	Pôle	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
FIRMIN	Claire	HC	PPBC	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
LE HIR	Cédric	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie »

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :

NOM	Prénom	Service	Pôle
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.5 – pour le programme 181 « Prévention des risques » bassin (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
LE HIR	Cédric	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.6 – pour le programme 181 « Prévention des risques » régional (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
LE HIR	Cédric	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.7 – pour le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST)

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
MONACO	Ariane	MAP	AFF

NOM	Prénom	Service	Pôle
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
PITTION	Julien	MAP	PSA
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
BONY	Yannick	SG	RH
LOHR	Evelyne	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH

4.2.9 – pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
LE HIR	Cédric	SG	/	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
PITTION	Julien	MAP	PSA
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE RELEVANT DE BOP RÉGIONAUX ET CENTRAUX

5.1 –

À l'effet de signer :

- tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel régional concerné ;

subdélégation est donnée à :

5.1.1 – pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières »

NOM	Prénom	Service	Pôle
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.2 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.3 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.4 – pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.5 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.6 – pour le programme 363 « Compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.7 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
LE HIR	Cédric	SG	BF

NOM	Prénom	Service	Pôle
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 6 : CARTES ACHAT

Responsable du programme des cartes achat :

NOM	Prénom	Service	Pôle	
PAULA	Catherine	SG	BF	

Responsables délégués du programme des cartes achat :

NOM	Prénom	Service	Pôle
NOISETTE	Cécile	SG	BF
LE HIR	Cédric	SG	BF

ARTICLE 7 : INVENTAIRE

Les chefs de service participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

Sont désignés responsables du rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire pour le fichier des autres immobilisations corporelles et stocks :

NOM	Prénom	Service	Pôle
LE HIR	Cédric	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder aux engagements des subventions ;
- subdélégation de signature est donnée à :

8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée :

- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, dont le montant est inférieur à 75 000 € ;
- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

NOM	Prénom	Service	Pôle	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
MARNET	Christelle	DZC	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	

NOM	Prénom	Service	Pôle	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
FIRMIN	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FÉLIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	
DENNI	Nicolas	UD A	/	
PIEYRE	Mathias	UD I	/	
LIOGIER	Patrice	UD R	/	
LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
DAUJAN	Céline	UID DA	/	
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
POLGE	Christophe	UID LHL	/	

8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,
cette subdélégation est limitée :

- aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

NOM	Prénom	Service	Pôle
FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
PITRAT	Didier	EHN	DB
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
RICHARD	Olivier	EHN	PN
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

NOM	Prénom	Service	Pôle
PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S
PASCAUD	Sébastien	PRICAE	P4S

ARTICLE 9 :

L'arrêté DREAL-SG-2026-083 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 septembre 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-117

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

VU l'arrêté préfectoral 2026-132 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale.....	3
ARTICLE 2 : Exclusions et limites.....	3
2.1 – Exclusions.....	3
2.2 – Limites de délégation.....	3
ARTICLE 3 : Cadre de la subdélégation.....	4
ARTICLE 4 : Concernant les avis conformes du responsable ministériel des achats.....	4
ARTICLE 5 : Concernant la passation de marchés.....	4
5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	4
5.1.1 – <i>pour tout montant</i>	4
5.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)</i>	4
5.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	5
5.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	5
5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	5
5.2.1 – <i>pour tout montant</i>	5
5.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	6
5.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	6
5.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	6
5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services.....	7
5.3.1 – <i>pour tout montant</i>	7
5.3.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	7
5.3.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	7
5.3.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	8
ARTICLE 6 : Concernant l'exécution de marchés.....	8
6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	8
6.1.1 – <i>pour tout montant</i>	8
6.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT</i>	8
6.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	9
6.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	9
6.1.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT</i>	9
6.1.6 – <i>pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i>	9
6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	10
6.2.1 – <i>pour tout montant</i>	10
6.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	10
6.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	10
6.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	11
6.2.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT</i>	12
6.2.6 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT</i>	13
6.2.7 – <i>pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i>	13
6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants).....	14
6.3.1 – <i>Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %</i>	14
6.3.2 – <i>Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %</i>	14
ARTICLE 7 : Abrogation.....	14
ARTICLE 8 : Recours contentieux.....	14
ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté.....	15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section III « Compétence de pouvoir adjudicateur » » de l'arrêté préfectoral susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DELORME	Thierry	DIR	/	À compter du 01/10/2026
BORREL	Didier	DIR	/	
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
RÉGNIER	Élise	DIR	/	

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET LIMITES

2.1 – Exclusions

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT. Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfet de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

2.2 – Limites de délégation

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2026-15 du 29 janvier 2026 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable du préfet de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 221 000 € TTC (soit 184 166,67 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.

- Une autorisation préalable de la préfet de région est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté susvisé du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants, ainsi qu'à l'article 2.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du responsable ministériel des achats, subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – *pour tout montant*

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.1.2 – *dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)*

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAÏLLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
PERCHE	Vincent	BARPI	/	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
BONNER	Olivier	PRNH	OH	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FELIX	Denis	PRNH	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI	
REBIB	Samir	SG	LI	Jusqu'au 30/09/2026

6.1.6 – pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
PERCHE	Vincent	BARPI	/	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DAVAL	Camille	DIR	CAB	
FAOU	Béatrice	DIR	CAB	
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH	
SALMON	Jean-François	SG	LI	
TERRASSE	Bertrand	MIGT	/	
WOZNIAC	Marie	MIGT	/	

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	DB	
PITRAT	Didier	EHN	DB	
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	
FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
GIACOBBI	Olivier	EHN	PN	
RICHARD	Olivier	EHN	PN	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
LABONNE	Cécile	SG	API	
MESBAHI	Hanane	SG	CLAS	
MOYA	Hermelina	SG	LI	
REBIB	Samir	SG	LI	
LOHR	Évelyne	SG	RH	
RENAUD	Camille	SG	RH	
JOUSSE	Dorothée	SG	RH	
BOUDON	Maxence	SG	TI	
DURLIAT	Paul	ASN Lyon	/	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
MINISCLOUX	Fabien	PRNH	/
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
GAUTHIER	Ludovic	PRNH	HPCRAS
PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
RENAUDIN	Jérémy	SG	LI
ROCHE	Dominique	SG	LI
DENNI	Nicolas	UD A	/
PIEYRE	Mathias	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
LABELLE	Lionel	UID CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/
HALBWACHS	Maya	MIGT	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ROUANET	Émilie	EHN	GEST
MALLEN	Nadine	MAP	AFF
MATHE	Fabien	MAP	AFF
ROUDET	Cindy	MAP	AFF
BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN
BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD
DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD
GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD
BARET	Thierry	PRNH	HPCRAS
LEMAIRE	Vincent	PRNH	HPCRAS
TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS
BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
FLOUREZ	Ciedric	RCTV	MACTR
SURVEILLANT	Roseline	RCTV	MACTR
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TI
CARON	Xavier	PoNSOH	/
PREVOT	Guirec	PoNSOH	/

6.2.7 – pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAÏLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BARBUSSE	Alexandre	MAP	OML	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
CIRILLO	Lisa	MAP	OML	
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	Jusqu'au 30/09/2026
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
MEYRIGNAC	Jérôme	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

6.3.1 – Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF

6.3.2 – Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, sous réserve d'avoir la délégation pour le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA

ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté DREAL-SG-2026-0466 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 septembre 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-115

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-123 du 11 mai 2026 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID.

VU l'arrêté n°2026-132 du 19 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°2026-132 du 19 mai 2026 susvisé,

à savoir :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DELORME	Thierry	DIR	/	À compter du 01/10/2026
BORREL	Didier	DIR	/	
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
RÉGNIER	Élise	DIR	/	

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté susvisé de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants et selon les limites fixées à l'article 2,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/	
DIOT	Aymeric	ARPE	/	
DUGOUAT	Aline	ARPE	/	
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
MARNET	Christelle	DIR	DZC	
GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
RICHARD	Olivier	EHN	/	À compter du 01/10/2026
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	Jusqu'au 30/09/2026
RAZÉ	Florian	MAP	/	
PUJOL-LAFOND	Marion	MAP	/	
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/	
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	Jusqu'au 30/09/2026
FELIX	Denis	PRNH	/	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	
DENNI	Nicolas	UD A	/	
GABET	Bruno	UD I	/	
PIEYRE	Mathias	UD I	/	
SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
VALLAT	Boris	UD I	/	
LIOGIER	Patrice	UD R	/	
BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
FARGES	Matthias	UD R	SDDAS	
MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
POUTOU	Estelle	UID CAP	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
SIMON	Philippe	UID CAP	/	
DAUJAN	Céline	UID DA	/	
SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
MONTERO	Céline	UID DS	/	
SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
POLGE	Christophe	UID LHL	/	

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **en sus des agents désignés à l'article 3**, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

NOM	Prénom	Service	Pôle
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
PERRET-COUTAGNE	Ophélie	MAP	OML
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
GRANET	François	MAP	OO

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

NOM	Prénom	Service	Pôle
BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
MARTIN	Béatrice	RCTV	CRSE
MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

NOM	Prénom	Service	Pôle
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

NOM	Prénom	Service	Pôle
MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

NOM	Prénom	Service	Pôle
CAMPS	Flora	CIDDAE	AE
MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE
SEMICHON	Carole	CIDDAE	AE

4.5 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

NOM	Prénom	Service	Pôle
ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

4.6 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

NOM	Prénom	Service	Pôle
LABONNE	Cécile	SG	API
BONY	Yannick	SG	RH
JOUSSE	Dorothée	SG	RH
LOHR	Évelyne	SG	RH
MATIGNON	Barbara	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH

4.7 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/

4.8 – Paye

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye.

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2026-47 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID